

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

---

### Ouverture de séance à 19h50.

Présents : Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Annie LAGARDE, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Véronique PLANCHAIS

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015*
2. *Réfection du Chemin latéral au chemin de fer (du Chemin des Vaches à la RD 39)*
3. *Décisions budgétaires modificatives :*
  - *Budget communal*
  - *Budget de l'eau*
  - *Budget du camping*
4. *Budget du Centre communal d'Action sociale - proposition de suppression*
5. *Intégration de la Communauté de Communes entre Cure et Yonne à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - débat et vote de principe*
6. *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention de l'État pour la réfection de la canalisation d'eau potable.

**Après délibération, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1.        **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015**

**Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité**

2.        **Réfection du Chemin latéral au chemin de fer**

Une réfection du chemin latéral au chemin de fer est proposée dans sa section comprise entre le passage à niveau de la route de Bazarnes et le chemin des vaches soit 1.6 km

Les agriculteurs effectueront les travaux d'empierrage et broyage des cailloux et stabilisation des chemins.

L'entreprise BOUJEAT, de Nitry a établi un devis de reprofilage pour un montant de 1 440.00 HT (1728 € TTC)

Après délibération, le conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les travaux et le devis et les crédits sont inscrits au budget communal en section investissement 2015.

### **3. Décisions budgétaires modificatives**

Monsieur Laurent GAUSSENS, adjoint chargé des finances, propose une décision modificative du budget communal.

- Section de fonctionnement :

compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES			
61521	Entretien terrain		1 800.00 €
61523	Entretien voies et réseaux		164.00 €
621	Personnel extérieur au service		500.00 €
6411	Personnel titulaire		800.00 €
6413	Personnel non titulaire		1 200.00 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		3 200.00 €
6470	Autres charges sociales		100.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7764.00 €</b>
RECETTES			
7325	Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	2 906.00 €	
7411	Dotations forfaitaires	368.00 €	
74121	Dotations solidarité rurale		2 622.00 €
74127	Dotations nationales de péréquation		1 379.00 €
742	Dotations aux élus locaux		13.00 €
748314	Compensation perte base TP		40.00 €
74834	Etat / compensation taxes foncières		1 872.00 €

74835	Etat / compensation taxes d'habitation		2 931.00 €
758	Produits divers de gestion courante		1 374.00 €
7718	Autres produits exceptionnels de gestion		807.00€
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 274.00 €</b>	<b>11 038.00 €</b>

- Section d'investissement :

compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES			
165(16)	Dépôt et cautionnement		380.00 €
2131(21)	Bâtiment public		3 500.00 €
2158 (21)	Autres	94.34 €	
2188(21)	Autres immo corporelles		<b>6 500.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>94.34 €</b>	<b>10 380.00 €</b>
RECETTE			
10226	Taxe d'aménagement		75.66 €
132	Subvention		10 210.00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 285.66 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la décision.**

Monsieur Laurent GAUSSENS, adjoint chargé des finances, propose une décision modificative du budget camping.

- Section d'investissement :

compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES			
165	Dépôt et cautionnement reçus	120.00 €	
275	Dépôt et cautionnement versés		120.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>120.00 €</b>	<b>120.00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la décision.**

#### **4. Réfection d'une canalisation d'eau potable - demande de subvention**

La commune d'ACCOLAY a décidé de réaliser, des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable existante sur la RD606 à Accolay. Pour une dépense estimative de 23449.70 € HT.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune d'Accolay étant très mauvais (44485 m<sup>3</sup> de pertes sur 60754 m<sup>3</sup> prélevés en 2014), les pertes sur la canalisation à remplacer étant importantes (50 m<sup>3</sup> par semaine, 15000 m<sup>3</sup> par an), une demande de subvention de l'État peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2015, avec un taux compris entre 15 et 45 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Dépenses		Recettes	
Devis HT	23449,70	État - DETR 2015 - 45 %	10552,00
TVA	4689,94	FCTVA	4435,00
		Fonds propre	13152.64
Total TTC	28139,64		28139,64

**Après délibération, le Conseil Municipal SOLLICITE à l'unanimité une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux**

#### **5. Budget du Comité communal d'Action sociale - proposition de suppression**

La loi n°2015-991 portant "nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a été publiée au journal officiel du 8 août 2015.

Cette loi supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1.500 habitants de créer un centre d'action sociale (CCAS). L'article 79 précise que les communes peuvent supprimer leur CCAS par une délibération du conseil municipal. Dès lors la commune exerce directement les compétences ou elle les transfère tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Par ailleurs, le transfert de toutes les compétences à centre intercommunal d'action sociale (CIAS) entraîne la dissolution du CCAS, y compris pour les communes de plus de 1.500 habitants.

La commune exerçant directement les compétences, le maire propose la suppression du budget CCAS.

**Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la suppression du budget CCAS.**

Le conseil décide de garder une commission d'attribution des logements.

## **6. Agenda d'Accessibilité Programmée – programmation budgétaire des travaux de mise aux normes**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Les objectifs de travaux précis pour les années à venir : accessibilité des établissements recevant du public.

La commune d'Accolay s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour ses Etablissements Recevant du Public et d'Installations.

- La boulangerie en premier temps avec une dépense estimée de 15 900 € HT, et une date prévisionnelle de début de travaux au 01/05/2016 et une date prévisionnelle de fin de travaux au 30/09/2016.
- L'Eglise dans un deuxième temps avec une dépense estimée de 4 600 € HT, avec une date prévisionnelle de début de travaux au 01/05/2017 et une date de fin de travaux prévue pour le 30/09/2017.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Commune d'Accolay dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

**Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la décision.**

Les conseillers s'inquiète du montant important des travaux envisagés pour la boulangerie sachant que le budget 2016 devra prévoir également d'autres travaux importants comme le remplacement des branchement d'eau potable des particuliers sur le domaine partie publique, l'isolation thermique de la salle de classe, la réfection de la chaussée de la Voirie Communale n°7, ....Un débat sur ces choix sera très

prochainement proposé aux conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion, dans ce cas certains éléments du projet d'accessibilité de la boulangerie pourraient être différé. La mise en accessibilité fait partie des projets éligible à la DETR. Il est à noter qu'une partie de travaux pour la boulangerie relève du budget de l'eau (déplacement de quatre compteurs d'eau sur le domaine public) et seraient réalisés en tout état de cause.

## **7. Intégration de la Communauté de Communes entre Cure et Yonne à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - débat et vote de principe**

Considérant que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», adoptée le 16 juillet 2015, incite prioritairement les élus du bloc communal à anticiper l'avenir,

Considérant que, dans cette perspective, les élus des communautés de communes rurales du Pays Chablisien, d'Entre Cure et Yonne et du Pays Coulangeois se sont réunis pour évoquer l'évolution de leurs périmètres respectifs et que, sans préjuger de telle ou telle nouvelle configuration intercommunale, il se dégage une volonté affirmée de renforcer les territoires ruraux,

Considérant que la ruralité de ces territoires est complémentaire du tissu urbain et que c'est dans cet esprit que la Communauté de communes entre Cure et Yonne s'est engagée aux côtés de l'Agglomération Auxerroise dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'échelle du SCoT étant la plus pertinente pour renforcer les liens entre l'agglomération et les territoires péri-urbains,

Considérant par conséquent que cette adhésion au SCoT est compatible avec le maintien de structures intercommunales rurales,

Le conseil municipal d'Accolay, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet** le vœu que la Communauté de communes entre Cure et Yonne, dont la commune est membre, ne fasse pas l'objet d'un rattachement forcé à l'Agglomération Auxerroise.

**Après délibération, le Conseil Municipal REFUSE à l'unanimité l'intégration à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.**

## **8. Questions diverses**

- Dominique TILMANT signale que des dépôts sauvages se font dans les lavoirs.
- Jean Pierre CASSEGRAIN demande que la circulation du pont soit en alternat avec une priorité aux véhicules venant d'Accolay. Monsieur le Maire rappelle que le conseil a déjà exprimé la demande, qu'une réflexion soit entreprise sur

les conditions de circulation automobile dans le village avec une modification de la signalisation. La proposition de Monsieur CASSEGRAIN peut être étudiée dans cette optique. Le temps a manqué pour engager cette réflexion mais il faudrait le faire rapidement, peut être avec l'aide l'Agence Technique Routière Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.  
La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 19 h 30.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
GUÉDON André	LAGARDE Monique
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILIER Stéphane	